

RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.02/25

« Pour une meilleure répartition des subventions énergétiques »

Madame Mérane Woudman, Groupe CS-POP et VERT.E.S

Pour mémoire, le postulat demandait au Conseil communal de se concerter avec les SID pour que, sans modifier le montant global des subventions, celles-ci s'adaptent selon le revenu et la fortune imposable des propriétaires des biens immobiliers éligibles, en se basant sur la dernière déclaration fiscale. Cette adaptation des subventions devrait se faire dans une fourchette dont le montant moyen serait le forfait actuel.

Pour proposer au Conseil de ville de transformer la motion en postulat, le Conseil communal s'est notamment appuyé sur les arguments suivants, qui se sont confirmés durant les analyses pour répondre au postulat :

- Le processus actuel repose sur les décisions cantonales pour simplifier et réduire le temps de traitement des requêtes. En effet, un requérant a déjà fait toutes les démarches auprès du Canton. Nul n'est besoin de répéter une démarche communale qui entraînerait des travaux de traitement de dossiers supplémentaires au sein de l'administration, notamment pour des questions de protections des données des requérants et de bases légales à mettre en place. De telles mesures devraient être prises au niveau cantonal pour qu'elles puissent s'appliquer dans toutes les communes de façon uniforme
- Le revenu et la fortune imposables ne sont de loin pas les seuls critères pour déterminer les moyens financiers et estimer un droit partiel ou total à une subvention en matière énergétique.
- Une subvention fixe quel que soit le montant des travaux favorise déjà de façon relative les travaux à plus faible investissement.
- Une révision de l'ordonnance idoine devra avoir lieu et des mesures éventuelles pourront être pris dans ce cadre.

Différentes analyses et réflexions ont été menées dans le cadre de ce postulat. Elles sont énumérées ci-après.

Echanges avec la section cantonale de l'énergie

Renseignement pris auprès de la section de l'Energie cantonale, il n'y a pas de signe à court-moyen terme d'adapter les pratiques. Les subventions sont octroyées pour atteindre les buts d'économies d'énergies et de transition vers les énergies renouvelables sans discrimination.

Niveau communal

Le maintien de cette procédure en relation avec les décisions cantonales idoines tient compte de la volonté du Conseil communal de réformer l'administration communale. Il n'entend pas se substituer aux processus cantonaux et complexifier ses propres procédures internes alors qu'elles sont dans une phase d'optimisation et de simplification.

Révision de la conception directrice de l'énergie et du programme de subventions

Le Peuple suisse a accepté les révisions légales en matière énergétique le 9 juin 2024. Celles-ci entraînent une révision de la Conception directrice de l'énergie (CDE) de la Municipalité qui est en cours et qui devrait être présentée au Conseil de ville lors d'une prochaine séance. Cette CDE déterminera les axes stratégiques à suivre pour atteindre les objectifs énergétiques fixés par la Confédération, à savoir une société à 2000 W et zéro net émissions de CO₂ en 2050 déjà. Ces objectifs très ambitieux mais possibles nécessiteront un programme de soutien, sous la forme de subventions. L'ordonnance sur les mesures permettant de réduire la consommation d'énergie (...) (RS 7.3.1-2) actuelle devra être révisée lorsque le Conseil de ville aura accepté cette révision de la CDE.

Dans le cadre de la révision de cette ordonnance, des adaptations allant dans la direction du postulat seront prises dans la mesure ou celles-ci :

- 1) N'alourdiront pas les procédures, ni pour le requérant qui aura déjà fait toutes les démarches cantonales, ni pour l'administration communale
- 2) Permettront d'atteindre les objectifs de la CDE

Le Conseil communal, dans la mesure de ses moyens, entend profiter de cette révision d'ordonnance pour explorer les possibilités de concilier au mieux les aspects sociaux et environnementaux. Par exemple, il désire associer sa politique du logement aux priorités d'assainissements énergétiques, afin de protéger les locataires contre des flambées de prix de location et/ou des charges dues aux assainissements énergétiques de leur immeuble. Conscient des faibles marges de manœuvre en sa possession, le Conseil communal entend tout de même explorer ces pistes en cohérence avec ces objectifs durables.

Conclusion

En conclusion, le Conseil communal entend maintenir les pratiques actuelles en se concentrant sur les procédures simples, équilibrées, efficaces et qui soutiennent au mieux les objectifs fixés par la Confédération.

Dans le cadre de la révision de la CDE, l'ordonnance idoine sera adaptée et les aspects sociaux seront pris en compte dans les réflexions pour adapter les types et taux de subventions.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 27 octobre 2025